



## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Le 20 février de l'an deux mil vingt, le Conseil municipal convoqué le 14 février s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

Conseillers en  
exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Conseillers votants : 17

**PRESENTS** : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz,  
VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel,  
DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo,  
COLLOMB Eric, FREYDOZ Isabelle, SIMONDETTO Angela,  
SERRE Marie-Laure, FOURCADE Christelle, REY Jean-Claude,  
BADIN Maurice, BOITOUZET Patrick,

**ABSENTS** : BENE Marie-Pierre, GAYRAUD Daniel, GUICHON  
Raphaël (pouvoir à Olivier Rambosson)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatriz MAYORAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

### **1. Election d'un secrétaire de séance**

---

Béatriz MAYORAZ est élue secrétaire de séance.

### **2. Lecture des délégations**

---

Raphaël Guichon donne pouvoir à Olivier Rambosson.

*Arrivée de ML. Serre et A. Simondetto à 20h05.*

### **3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (9/01/2020)**

---

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans modification.

*Arrivée de P. Boitouzet à 20h07.*

#### 4. Ordre du jour avec délibérations

##### **FINANCES**

DELIBERATION N°D2020-09

Objet : Périmètre pour l'établissement de projets urbains partenariaux (PUP)

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 2.3. Actes d'aménagement

Le projet urbain partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable.

D'un point de vue général, la municipalité souhaiterait mettre en place des PUP, dès qu'il est possible juridiquement, pour tous projets immobiliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de PUP dans la zone suivante :

- Chef-lieu : rte de Présilly
- Chef-lieu : rte de St-Julien

**Entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise en place de projets urbains partenariaux dans le périmètre désigné ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....

**DELIBERATION N°D2020-10**

**Objet : Adoption d'un avant-contrat de convention de projet urbain partenarial (PUP)**

**Rapporteur : Guy ROGUET**

**Domaine d'intervention : 2.3. Actes d'aménagement**

Le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée permettant de réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable.

D'un point de vue général, la municipalité souhaiterait mettre en place des PUP, dès qu'il est possible juridiquement, pour tous projets immobiliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avant contrat de PUP avec le promoteur SOGIMM pour la mise en place d'un PUP dans la zone suivante :

- Chef-lieu, route de Présilly

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la délibération D 2020-09 relative à l'autorisation de PUP au chef-lieu,

Vu le projet de SOGIMM présenté à la commission urbanisme pour la construction de logements,

Vu le projet d'avant-contrat relatif au PUP présentant la répartition du coût pour le projet de création d'une voie verte, l'aménagement d'un chemin piétonnier entre la route de Présilly et le chemin de l'école et la création d'une aire de stationnement sur la route de Neydens et déterminant une participation financière à hauteur de 185 700 € HT avec le constructeur,

Considérant les frais générés par la construction,

Considérant que lorsqu'une convention PUP a été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieure ou égale à 6 ans,

**Entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat de convention de projet urbain partenarial,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

(Olivier Rambosson ne prend pas part au vote)

**DELIBERATION N°D2020-11**

Objet : Avenant à l'acte d'engagement avec la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un itinéraire cyclable

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics

M. le Maire explique que dans le cadre du projet de création d'une voie verte, une consultation avait été réalisée en 2016. Le groupement Infraroute/ IOA avait été sélectionné afin de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet.

Les études ont été ralenties durant le projet d'extension du groupe scolaire. L'acte d'engagement, en son article B5 fixe la durée d'exécution du marché de MOE à 16 mois à compter du premier ordre de service (une suspension a été réalisée entre temps). Il convient donc reconduire et prolonger cette durée jusqu'à la fin prévisionnelle du projet de création de la voie verte, soit jusqu'au 30/3/2021 (réception et levées de réserves comprises).

M. le Maire propose qu'un avenant soit réalisé dans ce sens, soit un terme au 30/3/2021.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement avec le groupement INFRAROUTE/IOA jusqu'au 30 mars 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....  
**DELIBERATION N°D2020-12**

Objet : Autorisation de conventionnement avec la société ATMB pour la participation au projet de création de la Voie Verte

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

La Commune de Feigères a invité la société ATMB à prendre connaissance du projet de création d'une voie verte entre Feigères et Saint-Julien-en-Genevois, d'une longueur de 1.5 km.

Ce projet de voie verte est placé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Cette voie verte emprunte la RD37 passant au-dessus de l'Autoroute Blanche via le passage supérieur référencé « PS 27E » par les services d'ATMB (ouvrage situé au PK 69.155).

Le PS 27E doit ainsi faire l'objet de travaux pour réaliser cette voie verte qui cheminera côté Genève.

Compte tenu de l'importance des travaux à engager sur l'un des côtés du pont (côté Genève) pour le projet de voie verte, ATMB, après analyse par son bureau d'études,

compte tenu de son programme d'entretien des différents ponts et dans une volonté d'optimisation de ses interventions sur ouvrages, a décidé d'anticiper certains travaux de Gros Entretien - Réparation (GER) du PS 27E.

Les travaux anticipés sont notamment la reprise totale de l'étanchéité et le traitement du second côté de l'ouvrage (côté Lyon).

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire aux Parties de se rapprocher pour apprécier leur intérêt commun et la cohérence existante à lancer un seul marché dans le cadre d'un groupement de commandes publiques, en application des articles L2113-6 et suivants de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention ayant pour but de créer un groupement de commandes constitué entre ATMB et la Commune et d'en définir les règles de fonctionnement, notamment :

- en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, créer un groupement de commandes entre ATMB et la Commune, afin de coordonner la procédure de désignation d'un opérateur, en vue de la création d'une voie verte et de la réalisation de travaux de GER sur le PS 27E.
- définir les caractéristiques des Travaux à réaliser ainsi que leur financement, préciser la domanialité à l'issue des Travaux, répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service

La commune resterait coordonnatrice du groupement de commandes.

L'estimation prévisionnelle des Travaux s'élève à 360 k€ HT, soit 432 k€ TTC (TVA = 20%). La répartition du financement des Travaux est la suivante :

- ATMB participe à hauteur de 83,34% du montant des Travaux ;
- La Commune participe à hauteur de 16,66% du montant des Travaux.

Les frais de Maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre liés aux travaux (et notamment la rémunération du bureau d'études IOA) ainsi que les frais de mission SPS (sécurité - Protection de la Santé) seront pris en charge par la Commune.

La participation d'ATMB sera calculée sur le montant TTC de l'opération, par application de la clé de répartition susvisée.

- ATMB effectuera un premier versement de 180 000 € TTC à réception des documents justifiant le démarrage des Travaux ;
- Le versement du solde, calculé selon les modalités visées au paragraphe précédent, interviendra après achèvement de l'intégralité des Travaux, sur la base des décomptes généraux définitifs.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la société ATMB.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....

## DELIBERATION N°D2020-13

Objet : Autorisation de conventionnement avec le Conseil départemental pour la participation au projet de création d'une voie verte

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

La Commune de Feigères a invité le Conseil départemental à prendre connaissance du projet de création d'une voie verte entre Feigères et Saint-Julien-en-Genevois, d'une longueur de 1,5 km.

Ce projet de voie verte est placé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, le trajet emprunte la RD37 ; dans ce cadre, une convention doit être signée avec le conseil départemental afin de

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la route de Saint-Julien sur la RD 37, du PR 0.640 à 2.380, sur le territoire de la Commune de Feigères.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la sécurisation du déplacement des cycles et des piétons entre Feigères et Saint-Julien-en-Genevois (depuis le chemin des Hutins jusqu'à l'ouvrage autoroutier (1,2 km), grâce à une voie bidirectionnelle de 3,00 m de largeur, un accotement de 0,50 m séparée de la chaussée RD 37,
- le calibrage de la RD 37 à 5,80 m sur l'ouvrage de l'A40 afin de permettre de dégager une voie verte de 1,80 m utile,
- la création d'une voie verte de 3 m avec un accotement de 0,50 m, séparée de la voirie par un muret montagne et décalage de la RD 37 entre le pont autoroutier et le chemin du pont Lambin (385 m),
- la création d'une passerelle de franchissement du Nant de la Folle vélos / piétons (42 m) d'une largeur de 2,00 m utile à l'aval du Pont Lambin.

Compte tenu des chiffrages prévisionnels, la répartition suivante est proposée :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 952 665,20 € TTC dont :

- 1 681 427,10 € à la charge de la Commune
- 271 238,10 € à la charge du Département dont :
  - 121 838,10 € pour la voirie
  - 149 400,00 € pour la voie verte

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental valant autorisation de voirie, de financement et d'entretien.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°D2020-14**

Objet : Autorisation de conventionnement avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la participation au projet de création d'une voie verte

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Dans le cadre de son engagement en faveur de la mobilité douce et de la préservation de l'environnement, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a été invitée par la Commune de Feigères à prendre connaissance du projet de voie verte entre Feigères et Saint-Julien-en-Genevois, d'une longueur de 1.5 km.

Ce projet de voie verte est placé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Feigères.

Cette voie verte emprunte la RD37 passant au-dessus du ruisseau « le Nant de la Folle » formant la frontière entre Feigères et Saint-Julien-en-Genevois

La réalisation de cette Voie verte vise à faciliter l'accès à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois disposant de commerces et services multiples et diversifiés mais plus globalement à favoriser la mobilité douce pour les promeneurs ou travailleurs de notre bassin de vie.

Les travaux de réalisation de la passerelle de franchissement du ruisseau sont complexes et coûteux ; c'est la raison pour laquelle la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a accepté de verser une participation à la Commune de Feigères.

Cette participation maximale s'élève à 110 000€.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention visant à régir les règles d'attribution de cette subvention d'investissement.

*M. Badin demande à M. le Maire si les représentants de la Commune de Saint-Julien se sont engagés.*

*M. le Maire répond qu'ils se sont engagés verbalement et que l'objet de la présente délibération est désormais d'organiser administrativement cet engagement. Le projet de convention a tout juste été rédigée et transmise à la direction de l'aménagement de Saint-Julien.*

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....

**DELIBERATION N°D2020-15**

**Objet : Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial**

**Rapporteur : Guy ROGUET**

**Domaine d'intervention : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06/02/2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien des locaux permanent à temps non complet (15.90/35 heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation du service entretien des locaux avec la mise en place d'un agent coordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail du poste considéré ; cette modification à la hausse est supérieure à 10% du temps de travail initial soit :

Temps de travail initial : 15.90 / 35ème (annualisé)

Temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 : 17.71 / 35ème

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup>/3/2020, un emploi permanent à temps non complet (à 15.90 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent périscolaire.

**CREE**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 17.71 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent périscolaire, coordinatrice de l'entretien des locaux et gestionnaire des salles,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup>/03/2020**

SERVICE	DATE CREATION / N° DELIBERATION	GRADE	CAT.	DUREE	POSTE	POSTE VACANT	POSTE OCCUPE	
							Statut	Tx activité sur poste
SECRETARIAT	14 décembre 2006	ATTACHE TERRITORIAL	A	35H	Secrétaire de mairie	0/1	Stagiaire	100%
	10 janvier 2013	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	33H	Assistant polyvalent accueil état-civil urbanisme	0/1	Titulaire	100%
	27 juin 2001	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	Assistant polyvalent comptable élections	0/1	Titulaire	100%
SCOLAIRE - PERISCOLAIRE ENTRETIEN DES LOCAUX	4 juillet 2001	ATSEM PL 2E CLASSE	C	28,37H	ATSEM	0/1	Titulaire	100%
	10 janvier 2005	ATSEM PL 2E CLASSE	C	23,52H	ATSEM	0/1	Titulaire	100%
	8 juillet 2010	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	21,43H	Animatrice, entretien des locaux, portage des repas	0/1	Titulaire	100%
	8 septembre 2016/ D2016-060	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	24,33H	Coordinatrice périscolaire, animatrice, entretien des locaux	0/1	Titulaire	100%
	11 juillet 2013	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	29,36H	Animatrice, entretien des locaux	0/1	Titulaire	100%
	4 mai 2017 / D2017-038	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	17,71H	Entretien des locaux, agent d'animation	0/1	Titulaire	100%
	4 juillet 2001	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	28H	Entretien des locaux, agent de cuisine	0/1	Titulaire	100%
TECHNIQUE	2 février 2017 / D2017-011	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35H	Agent polyvalent rural responsable du service	0/1	Stagiaire	100%
	17 mai 2005	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35H	Agent polyvalent rural	0/1	Stagiaire	100%
						0/12		

**DELIBERATION N°D2020-16**

Objet : : Avenant à l'acte d'engagement avec l'entreprise de nettoyage des locaux

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics

M. le Maire explique que pour des raisons de réorganisation des services liée à l'absence d'agent formé pour la surveillance de la garderie du soir et à l'augmentation des effectifs durant le temps de périscolaire du soir, il est nécessaire d'externaliser une partie du nettoyage des locaux scolaires/ périscolaires (parties communes).

L'entreprise Carte blanche a fourni un devis à 168€ TTC par semaine pour deux interventions de deux heures chacune, soit un impact financier prévisionnel de 2 520€ jusqu'en juillet, date de fin d'année scolaire.

Il est proposé de faire un avenant à l'acte d'engagement afin de prévoir cette prestation nouvelle.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement avec l'entreprise Carte Blanche propreté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 5. Ordre du jour sans délibération

### 5.1. Demandes d'autorisations d'urbanisme

Type demande	Identité demandeur	Localisation	Nature travaux
DP	TONSO Mickael	885 ROUTE CHEZ JOLLIET	Edification d'une clôture
DP	QUINTIN Régis	10 CHEMIN DE BOIS BLANCS	Construction abri de jardin
DP	BONNET ALAIN	68 ALLÉE DE BRETIGNY	Construction d'une pergola, d'une piscine et pose d'une clôture
DP	KASER Yann	266 CHEMIN DE BEL AIR	Dépose/ repose d'un muret
DP	PUNZI MASSIMO	935 ROUTE CHEZ JOLLIET	Pose d'une clôture
PC MOD	COMMUNE DE FEIGERES	152 CH DES POSES DU BOIS	Ajustement PC suite réception travaux
PC	CUSIN DAMIEN	660 ROUTE DU CHABLE	Réhabilitation d'une maison pour Création de 3 nouveaux logements. Création d'un abri à voiture et deux Roues
Transfert PC	D'hyrule	589 ROUTE de l'AGNELLU	

### 5.2. Déclaration d'intention d'aliéner

- ZD 40 et 41 (bâti) au chemin d'asserin  
Superficie 1 498m<sup>2</sup>
- ZD 12 (bâti) au chemin d'Asserin  
Superficie 1880 m<sup>2</sup>

### 5.3. Questions diverses

- Christelle SAGE informe les membres du Conseil municipal des résultats de l'exercice 2019 et explique les raisons pour lesquelles le budget préparé sera voté après les élections par les nouveaux conseillers municipaux.  
Un débat s'ensuit sur les résultats et l'absence de vote du budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h35.

Etabli le 02/03/2020

**Le Maire**  
**Guy ROGUET**



**Le secrétaire de séance**  
**Béatrix MAYORAZ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BM', written over a horizontal line.